



## **COMMISSION LOCALE DE L'EAU SAGE DU BASSIN VERSANT DE LA SARTHE AMONT**

SÉANCE PLENIERE DU 3 DECEMBRE 2025  
La Milesse (72)

### **COMPTE-RENDU DE SÉANCE**

L'an deux mille vingt-cinq le 3 décembre à neuf heures et trente minutes, la Commission locale de l'eau du bassin versant de la Sarthe amont s'est réunie dans la salle polyvalente de La Milesse, sous la présidence de Monsieur Pascal DELPIERRE.

#### **ORDRE DU JOUR:**

1. *Avis sur le PLUi de la 4CPS*
2. *Suites à donner à l'étude HMUC – mise en œuvre de la gestion quantitative et révision du SAGE – séquence co-présidée avec M. le Préfet de la Sarthe*
3. *Validation de la feuille de route et de l'accord de territoire Sarthe médiane*

## **ÉTAIENT PRESENTS OU REPRÉSENTÉS**

### **Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux (21 voix délibératives sur 31)**

#### **Présents (16) :**

1. M. Francis BERARD, Président du Syndicat du bassin de la Haute Sarthe (61)
2. M. Olivier BERTOLINO, Adjoint au Maire de la Milesse (72)
3. M. Alain BESNIER, Vice-président de la CdC Maine Cœur de Sarthe (72)
4. M. Stéphane BRUNET, Vice-président de la CdC Champagne Conlinoise et Pays de Sillé (72)
5. M. Michel COUDER, Maire de Courcival (72)
6. M. Pascal DELPIERRE, Maire de St-Leonard-des-Bois (72)
7. M. Philippe GAGNOT, Président du Syndicat mixte du bassin de l'Orne Saosnoise (72)
8. M. Michel GUY, Conseiller municipal de la Guerche (72)
9. M. Raymond LELIEVRE, Vice-président de la CdC du Mont des Avaloirs (53)
10. M. Christophe MASSE, Adjoint au Maire de Coulaines (72)
11. M. Marcel MORTREAUX, Vice-président de le Mans Métropole (72)
12. Mme Florence PAIN, Conseillère municipale du Mans (72) – *vice-présidente de la CLE*
13. M. Didier RATTIER, Conseiller communautaire de la CdC de la Vallée de la Haute Sarthe (61)
14. Mme Armelle REIGNER, Maire de Maresché (72)
15. M. Remy RILLET, Membre du Syndicat Départemental de l'Eau (61)
16. M. Maurice VAVASSEUR, Maire de Ballon-St Mars (72)

#### **Mandats (5)**

17. Mme Christelle MOUSSAY, Conseillère départementale de la Mayenne (53) donne mandat à M. DELPIERRE
18. Mme Adélaïde DEJARDIN, Vice-présidente de la CdC des Coëvrons (53) donne mandat à M. BERARD
19. M. Daniel LEFEVRE, Président du SIAEP de la Région de Sillé le Guillaume (72) donne mandat à M. GAGNOT
20. M. Romain DUBOIS, Conseiller communautaire à la CU d'Alençon (61) donne mandat à M. BERARD
21. M. Ronan DANIEL, Adjoint au maire de Coulanges sur Sarthe donne mandat à M. RILLET

### **Collège des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées (14 voix délibératives sur 15)**

#### **Présents (13) :**

1. M. Maxime LORIEUX, représentant la Chambre d'agriculture régionale des Pays de la Loire dans la Sarthe
2. M. Florian PAPIN, représentant la Chambre d'agriculture régionale de Normandie dans l'Orne
3. M. Anthony VASSEUR, président du CIVAM AD 72
4. M. René LEGELEUX, représentant la Fédération de Pêche et Protection des Milieux Aquatiques de la Mayenne
5. M. Jean-Alexandre DACHARY, représentant la Fédération de Pêche et Protection des Milieux Aquatiques de la Sarthe
6. M. Jean-Paul DORON, Président de la Fédération de Pêche et Protection des Milieux Aquatiques de l'Orne
7. Mme Camille LECHEVALLIER, représentant la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie des Pays de la Loire
8. M. Raynald HOMMET, représentant la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie de Normandie
9. M. Jean-Claude GAVALLET, président Sarthe Nature Environnement
10. Mme Catherine MAHÉ, représentant France Environnement Mayenne
11. M. Eric MARTIN, représentant l'association Faune et Flore de l'Orne
12. M. Pierre GUILLAUME, représentant l'association UFC que Choisir de la Sarthe
13. M. Christian LECOMTE, représentant l'association de défense des inondés (ADSPQI du Mans)

#### **Mandat (1)**

14. Le représentant de la Chambre d'Agriculture de la Mayenne donne mandat au représentant de la Chambre agriculture 72

### **Collège de l'Etat et de ses établissements publics (8 voix délibératives sur 11)**

#### **Présents (6) :**

1. M. Sébastien JAILLET, Préfet de la Sarthe
2. M. Vincent TRAN, représentant l'Agence de l'Eau Loire Bretagne
3. M. Janick GUY, représentant l'OFB
4. M. Marc SEVERAC, directeur de la DDT de la Sarthe
5. M. Patrick PLANCHON, directeur de la DDT de l'Orne
6. M. Cyril DEMEUSY, représentant la DDT de la Mayenne

#### **Mandat (2) :**

7. Mme la directrice de la DREAL Pays de la Loire donne mandat à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne
8. Mme la Préfète de la Mayenne donne mandat à la DDT de la Mayenne

### **Assistaient également à la réunion**

- M. Julien FERET, Syndicat Départemental de l'Eau de l'Orne
- Mme Maud COURCELAUD, DDT de la Sarthe
- Mme Marion MOINEAU, Chambre d'agriculture régionale des Pays de la Loire 72
- M. Clément BUJISHO, Syndicat du bassin de la Sarthe
- M. Eric LE BORGNE, Animateur de la CLE Sarthe Amont au Syndicat du Bassin de la Sarthe

### **Absents excusés (hors mandat) :**

- M. Christophe COUDRAY      • M. Gérard GALPIN      • Mme Anne BEAUCHEF      • M. Xavier GOUTTE

## **43 voix délibératives (35 membres présents) sur les 57 que compte la commission sont comptabilisées.**

*La CLE ne peut délibérer sur ses règles de fonctionnement ainsi que sur l'adoption, la modification et la révision du SAGE (validation des documents) que si les 2/3 de ses membres sont présents ou représentés (soit 38 membres). (Cf.art.6 du règlement de la CLE du 20/02/2024).*

*Le quorum est atteint (75 % de membres présents ou représentés)*

- Information date par mail le 7 novembre, puis convocation par mail en date du 18 novembre et envoi des documents préparatoires le 25 novembre par mail à chaque membre de la CLE –

**Le PRESIDENT (M. DELPIERRE)** ouvre la séance à 9h30, remercie Madame le Maire de la Milesse pour la mise à disposition de la salle et énumère les personnes excusées et les mandats donnés.

## **Ordre du jour n°1: Avis sur le plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes de la champagne conlinoise et du Pays de sillé**

M. Delpierre fait part de la demande d'avis de la CLE de Mme la Présidente de la 4CPS pour le projet de PLUi de son intercommunalité en date du 11 septembre 2025 et cède la parole à l'animateur de la CLE afin qu'il reprenne les principaux points de la note qui a été transmise à chacun des membres.

M. Brunet (4CPS) indique qu'il se retirera au moment du vote.

- **Échanges et observations :**

### **1- Zones d'expansion de crue (ZEC) et zones humides (ZH)**

**M. Mortreau** signale des lacunes concernant l'intégration des zones d'expansion des crues (ZEC) dans le PLUi. Il rappelle également l'importance de disposer de données sur la charge hydraulique en matière d'assainissement.

Plusieurs intervenants (M. Doron, Mme Mahé, M. Martin) insistent sur :

- La nécessité de disposer d'inventaires de les plus complets possibles sur les haies et les zones humides afin que les élus locaux puissent en tenir compte lors de la planification de l'urbanisme ;
- la faible pertinence d'une simple prélocalisation régionale des zones humides, même si celle-ci permet toutefois de disposer d'éléments qui sont repris au sein du règlement graphique ;
- la nécessité de disposer d'un inventaire consolidé permettant d'éviter, et non seulement compenser, la destruction de ces milieux.

**M. Doron** souligne que l'état actuel du règlement permet à certains projets d'impacter des zones humides, ce qui est incompatible avec les enjeux de gestion qualitative et quantitative de l'eau.

**M. Brunet** précise que le territoire de la 4CPS est couvert pour moitié par Natura 2000, ce qui permet déjà de protéger une part non négligeable des éléments environnementaux de la communauté de communes. Concernant les zones d'expansion des crues, M. Brunet acte en effet qu'il a pu être identifié sur la commune de Mézières sous lavardin des problèmes d'aménagements qui aggravent les inondations et qu'il aurait en effet été souhaitable de les prendre en compte au sein du PLUi.

**M. Séverac** salue le travail qui a été réalisé en régie par la 4CPS, où les enjeux de consommation d'espace et de sobriété foncière ont été largement pris en compte. La DDT 72 rejoint les remarques concernant le volet inondation sur la commune de Mézières sous lavardin et le manque d'éléments au sein du PLUi vis-à-vis des capacités des stations d'épuration.

### **2- Haies bocagères**

**Mme Mahé (FNE)** alerte sur la possibilité d'arrachage en cas de regroupement parcellaire alors que nous sommes dans un contexte d agrandissement des exploitations.

**M. SEVERAC indique qu'il ne faut pas confondre le travail du PLUi et la réglementation nationale.** Un inventaire a été réalisé par la 4CPS et de l'autre côté, une nouvelle réglementation portée par l'Etat se met progressivement en place sur lequel les services seront particulièrement mobilisés (un guichet unique côté DDT).

**M. Doron** n'adhère pas à cette démarche d'inventaire de haies sur simple avis de quelques locaux qui se sont déplacés dans des bureaux et souhaite connaître les difficultés rencontrées par la 4CPS évoquées par M. Séverac lors de l'inventaire bocager.

**M. Brunet** répond que le monde agricole a mal vécu la mise en place d'un inventaire bocager pour alimenter le PLUi, estimant qu'il existait déjà suffisamment de réglementations nationales pour protéger le bocage. La 4CPS conforte la valorisation économique de la filière haies, avec la réalisation de plans de gestion, une plateforme de bois déchiqueté, permettant d'alimenter 4 chaudières. Ainsi les élus privilégièrent plutôt la bienveillance du monde agricole devant une ressource économique plutôt qu'une nouvelle réglementation qui ne serait pas comprise.

**M. Doron** répond qu'avant même de réglementer, il est indispensable de connaître, et c'est bien l'intérêt des inventaires environnementaux au sein des documents d'urbanisme. Cette connaissance permet alors aux élus et habitants de disposer de ces éléments, afin d'appliquer la séquence EVITER, REDUIRE COMPENSER qui impose d'abord l'évitement. La réglementation nationale étant en évolution, il invite à ne pas s'y limiter.

**M. Martin** souligne la différence majeure entre arracher une haie mature et replanter.

### 3- Assainissement et stations d'épuration

Plusieurs intervenants rappellent l'importance de vérifier la cohérence entre les capacités hydrauliques et organiques des stations et les projets d'urbanisation.

L'animateur de la CLE indique que les données concernant l'assainissement devraient figurer au minimum dans l'annexe sanitaire mais n'ont pas été retrouvées dans le présent PLUi.

### 4- Trame verte et bleue – Cours d'eau

**M. Martin** et **M. Doron** interrogent l'état d'avancement des inventaires (haies, cours d'eau).

**M. Séverac** confirme qu'une carte départementale des cours d'eau est en cours d'amendement.

**M. Delpierre** et l'animateur de la CLE rappellent que l'inventaire des cours d'eau au sein des documents d'urbanisme est une disposition du SAGE, mais dont la compatibilité n'est plus vérifiée du fait que l'État s'est engagé depuis 2017 à les inventorier et les classer.

**M. Brunet** quitte la séance avant le vote.

**Les membres du collège de l'État s'abstenant, les autres membres de la CLE (Sauf M. Brunet qui n'a pas participé au vote) estime à l'unanimité des membres (34/34) le projet de PLUi de la 4 CPS compatible avec le SAGE Sarthe amont, sous réserve :**

1- de davantage prendre en compte les zones d'expansion de crues, et particulièrement sur le secteur de Mézières sous Lavardin, où des éléments du diagnostic pourraient y être repris

2- de disposer d'un réel inventaire bocager de terrain, permettant ensuite aux élus et à la population de définir des règles de protection s'appuyant sur des éléments factuels

3- de réaliser un inventaire des zones humides sur les autres secteurs que les 1 AU afin de les intégrer dans la prochaine version du PLUi, permettant ainsi de s'appuyer sur des éléments factuels et non plus d'une simple prélocalisation. *Il est à noter que ces inventaires peuvent bénéficier de financements de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, voire de la Région.*

En remarque, un état des connaissances (rapports de bilans) sur l'assainissement des eaux usées et notamment sur le volet hydraulique permettrait de s'assurer que les extensions prévues sont compatibles avec les capacités des réseaux et des stations d'épuration.

## **Ordre du jour n°2 : Suites à donner à l'étude HMUC – mise en œuvre de la gestion quantitative et révision du SAGE**

### **1- Introduction par M. le Préfet de la Sarthe :**

En tant que **Préfet coordinateur de l'action quantitative sur le SAGE Sarthe amont**, **M. le Préfet de la Sarthe** ouvre son propos en saluant et en remerciant la CLE ainsi que son Président pour le travail dense, méthodique et efficace mené depuis plusieurs années sur ce dossier, dans un esprit constant de concertation.

Il souligne le caractère précurseur et exemplaire de l'étude HMUC conduite par la CLE, dont la démarche est désormais reconnue à l'échelle nationale. Il rappelle que cette étude intègre pleinement les débits objectifs d'étiage (DOE) et que les conclusions adoptées en mai 2024 constituent aujourd'hui une référence, dans un contexte où des réductions importantes des ressources en eau sont attendues d'ici 2050 et où les premiers signes sont déjà visibles.

Revenant sur sa rencontre avec le Président de la CLE le 30 septembre dernier, **M. le Préfet** remercie la CLE et l'EPTB d'avoir repris les travaux pour rechercher des compromis et faire émerger un consensus, en vue d'élaborer une trajectoire de réduction des déficits qui soit à la fois soutenable pour les usages et compatible avec les besoins des milieux.

Il rappelle ensuite que le nouveau cadre fixé par la loi dite Duplomb impose désormais que les décisions relatives aux volumes prélevables soient précédées d'études d'impact socio-économiques. Ce point, déjà intégré dans la stratégie de bassin, est désormais une obligation complémentaire à l'étude HMUC. **La Préfète coordinatrice de bassin** a d'ailleurs réuni l'ensemble des présidents de CLE pour souligner cet enjeu renforcé.

Au-delà de l'exigence juridique, le législateur invite à une approche globale, consistant à mesurer les impacts d'une trajectoire de réduction et à accompagner les acteurs vers l'atteinte des objectifs.

**M. le Préfet** relève que cette dynamique est déjà engagée sur le SAGE Sarthe amont. L'objectif partagé doit être de converger vers une position commune sur l'ensemble de la démarche, en parallèle de l'élaboration du SAGE révisé.

Il indique également mesurer la sensibilité du sujet et l'importance des enjeux liés à l'eau. Cela implique aussi, selon lui, que l'État ajuste sa propre gestion structurelle, afin de la rendre pleinement cohérente avec les enseignements de l'étude HMUC et les observations faites sur le terrain.

**M. Delpierre** confirme quant à lui l'importance du travail réalisé par la CLE et la cellule d'animation pour mener cette étude à son terme, rappelant son caractère innovant et novateur.

**M. Doron** reconnaît la nécessité de rechercher le consensus, mais insiste sur l'urgence environnementale qui impose d'engager dès à présent des actions, notamment en encadrant strictement les volumes prélevables. Selon lui, les études socio-économiques doivent couvrir l'ensemble des acteurs et des usages. Il admet qu'une trajectoire temporelle puisse être définie, mais estime qu'elle doit impérativement s'accompagner de mesures réglementaires fortes, sans quoi le territoire s'exposerait à des déficits croissants.

**M. Gavalet** considère, pour sa part, que la loi dite Duplomb est une « loi scélérate votée en catimini ».

**M. le Préfet** rappelle que la loi s'impose à tous. Il demande à la CLE d'adopter une approche globale, permettant de définir à la fois une trajectoire et des volumes prélevables. Conscient de la volonté du territoire d'avancer, il propose que ce plan d'action soit élaboré dans un délai de six mois (été 2026), en soulignant que seuls le dialogue et la recherche de compromis permettront de construire une solution durable.

Après que M. DELPIERRE ait rappelé les deux dimensions de la gestion de l'eau :

- **la gestion structurelle**, inscrite dans la planification à long terme ;
- **la gestion conjoncturelle**, liée à la sécheresse et aux mesures annuelles.

M. LE PREFET souligne que ces deux approches se rejoignent dans la prise en compte des **débits objectifs d'étiage (DOE)**. Il indique que certains éléments de l'**arrêté-cadre sécheresse (ACS)** s'écartaient des DOE, justifiant la révision en cours de l'ACS 72, notamment sur la Bièvre.

M. DORON se félicite de cette prise en compte et estime que d'autres cours d'eau, en particulier dans l'Orne, devront être traités selon le même principe.

## ***2- Echanges sur l'étude socio-économique***

### **2-1 Contenus et méthodologie :**

**M. le Préfet** indique que la DREAL précisera très prochainement le cadrage attendu au niveau du bassin Loire-Bretagne pour l'étude socio-économique. Celle-ci devra idéalement couvrir l'ensemble des usages, tout en mettant l'accent sur les enjeux les plus significatifs. Il évoque, pour le volet agricole, la possibilité d'associer la Chambre d'Agriculture.

**M. Lorieu** se félicite du lancement de cette étude socio-économique, sollicitée dès l'étude HMUC. Il interroge cependant la faisabilité d'un recensement exhaustif des exploitants agricoles sur l'unité de gestion « Sarthe intermédiaire ».

**L'animateur de la CLE** confirme que les chambres d'agriculture avaient effectivement demandé une étude socio-économique lors de la validation des volumes prélevables issus de l'HMUC, mais qu'à l'époque, son périmètre et ses objectifs n'étaient pas clairement définis. Aujourd'hui, les éléments socio-économiques demandés, principalement par le monde agricole, auront un double intérêt :

- Étayer la trajectoire de convergence travaillée par la CLE, en démontrant sa soutenabilité ;
- Fournir une analyse coûts-bénéfices permettant d'identifier des solutions adaptées et efficientes pour les territoires.

**M. Doron** insiste pour que l'étude englobe réellement tous les usages et pas uniquement l'irrigation. À ses yeux, l'enjeu est de garantir une disponibilité suffisante pour l'ensemble des usages et, avant tout, pour les milieux, et non exclusivement pour l'agriculture.

**M. Papin** souhaite replacer la demande du monde agricole dans son contexte. Selon lui, il est indispensable de disposer d'un temps d'analyse permettant d'anticiper les impacts sur les métiers d'exploitant. Il précise que

l'objectif n'est pas de remettre en cause l'étude HMUC, mais plutôt de lui ajouter une dimension de durabilité, en intégrant des perspectives qui ne soient pas uniquement environnementales.

**L'animateur de la CLE** rappelle que, depuis la validation en mai 2024 des volumes prélevables, l'objectif final est fixé ; il s'agit désormais pour la CLE de déterminer le chemin permettant d'y parvenir. Les travaux du comité technique post-HMUC du 17 novembre 2025 montrent que des paliers raisonnables peuvent être atteints pour l'eau potable et l'industrie. Les principales interrogations concernent l'irrigation agricole, notamment sur le bassin de la Bièvre, territoire restreint mais sensible. À ce titre, une analyse socio-économique ciblée sur ce volet pourrait être pertinente.

Pour les autres usages, les restrictions déjà encadrées par le Plan Eau ne vont pas beaucoup plus loin, et il ne semble pas justifié d'étendre l'étude socio-économique de manière excessive sur ces secteurs.

**M. GAVALET et M. GUILLAUME** s'inquiètent de ne pas voir de validation de l'étude HMUC, basée pourtant sur des éléments scientifiques et validés largement par la CLE.

**M. le Préfet** se veut rassurant en indiquant qu'il n'est absolument pas question de remettre en cause l'étude HMUC mais bien d'identifier une trajectoire soutenable. Notre objectif est d'avancer, d'où un calendrier contraint, avec une étude d'impact finalisée dans les 6 mois, et la nécessité de travailler en régie, afin de respecter les délais et d'éviter des surcoups.

**M. Séverac** ajoute que la loi « Duplomb » impose désormais de prendre en compte les impacts socio-économiques des enjeux agricoles et ruraux. Il précise que ces données n'ont pas vocation à remettre en cause les conclusions de l'HMUC, mais bien à éclairer la trajectoire de convergence.

Ainsi :

- sur l'unité de gestion de la Bièvre, qui compte 11 irrigants identifiés, il est proposé de conduire des diagnostics individuels, incluant volets quantitatif et qualitatif, pour 8 d'entre eux situés sur l'aire d'alimentation du captage de Pentvert ;
- sur l'unité de gestion Sarthe intermédiaire, regroupant 50 irrigants, une approche plus macro, fondée sur un échantillon représentatif, pourrait être retenue ;
- pour les autres unités de gestion, un panorama global pourrait être réalisé conjointement par les services de l'État et l'EPTB, en mobilisant les données PAC et AGRESTE.

Ces éléments permettront d'identifier les enjeux, ainsi que les besoins d'adaptation et de financement nécessaires pour répondre aux déficits quantitatifs attendus.

## 2-2 Financement et gouvernance de l'étude socio-économique :

**M. Tran** rappelle le cadre du programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, lequel permet de financer l'étude socio-économique à hauteur de 70 %.

**M. Bertolino** réaffirme que l'implication de la Chambre d'Agriculture dans la réalisation de l'étude est une démarche positive, mais il insiste sur la nécessité d'une gouvernance claire et neutre. Selon lui, l'EPTB doit assumer un rôle de garant de neutralité.

**M. Rillet** partage cette analyse, rappelant que l'étude socio-économique doit être menée de manière large et désintéressée, et que le rôle précis de la Chambre d'Agriculture doit être formalisé.

**M. Bertolino** ajoute qu'il lui paraît indispensable qu'une partie du coût de l'étude soit prise en charge par les usagers directement concernés, afin d'éviter un financement exclusivement public.

**M. Papin** souligne qu'il sera nécessaire de clarifier en amont le rôle de la Chambre d'Agriculture : si celle-ci est ensuite accusée d'un manque d'objectivité, cela pourrait fragiliser la légitimité du travail produit.

**Le Préfet** confirme que la Chambre d'Agriculture ne doit pas réaliser cette étude seule. Une coordination par la CLE, où la chambre interviendrait en tant que fournisseur de données ou de prestataire, constituerait, selon lui, la solution la plus efficace et la moins coûteuse.

**M. Doron**, en qualité de membre du Conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, rappelle que les financements de l'agence sont aujourd'hui particulièrement contraints. Il attire donc l'attention sur la nécessité de garantir un haut niveau d'exigence et d'objectivité dans la conduite de cette étude.

## 3- Une stratégie à valider

### 3-1 Travaux du comité technique :

**M. Séverac** présente l'actualisation des données de prélèvement réalisée depuis mai 2024, dont l'objectif est de caler les volumes aujourd'hui autorisés avec les volumes réellement consommés

**M. Guillaume** s'étonne que l'étude HMUC, pourtant votée par la CLE, n'ait pas encore fait l'objet d'un arrêté préfectoral. Il exprime des réserves quant au blocage des décisions au sein d'une instance de concertation et constate que les usagers domestiques sont souvent davantage impactés que d'autres catégories

**M. Delpierre et l'animateur de la CLE** présentent une synthèse des travaux menés par le comité technique du 17 novembre incrémentés d'exemple pour en identifier les impacts, dont l'objectif était de définir des pistes pour rendre la trajectoire de réduction des déficits soutenables pour les acteurs économiques. Ces éléments ont pu être discutés la veille de la séance plénière avec le DREAL de Bassin (Hervé BRULÉ), M. le Préfet, M. le directeur de la DDT de la Sarthe et Mme Pain et M. Delpierre.

Les propositions du comité technique, qui seront à valider suite aux plans d'actions et l'état des lieux à l'été 2026 sont :

- la réattribution d'une partie des volumes résiduels lorsqu'il n'existe pas de déficit,
- la mise en place de paliers d'objectifs pour la mise en œuvre des volumes prélevables, impliquant des contraintes volumétriques qu'à compter de 2033, et un effort de **50 % par rapport aux volumes validés par la CLE**. L'objectif d'atteinte final serait **2039**, tout en sachant qu'une mise à jour de l'étude HMUC aura été réalisée d'ici là.
- Une répartition temporelle et par usages des volumes prélevables futurs résiduels, en conservant une partie pour après 2039 (évoqué 50 %) et l'autre à répartir entre l'AEP (65 %), l'irrigation agricole (25 %) et l'industrie (10 %).

**M. Papin** indique que les chambres d'agriculture sont en accord avec la stratégie travaillée en comité technique, hormis sur la répartition des volumes prélevables futurs résiduels, où il est aujourd'hui proposé d'en conserver 50 % pour après 2039.

**L'animateur de la CLE** répond qu'il s'agit en effet d'un élément de réflexion initié par la DREAL de Bassin mais que cette stratégie devra de toute manière être revue à l'été lorsque la CLE disposera des éléments de bilan et d'état des lieux qui permettront d'adapter les éléments de la stratégie en fonction des résultats.

**Mme Pain** rappelle le travail mené sur plusieurs années pour aboutir à l'étude HMUC et son importance dans la priorisation des usages, en cohérence avec le Plan Eau national. Elle souligne qu'il avait été mis en évidence que les projections des modifications climatiques amèneront nécessairement des déficits encore plus marqués qu'aujourd'hui avec des besoins toujours plus importants.

**M. Doron** souhaite qu'un point de vigilance soit admis, du fait que l'étude HMUC considère les modifications climatiques passées et non à venir. Il est ainsi indispensable de s'assurer que les milieux naturels ne deviennent pas la variable d'ajustement et de rester prudent vis-à-vis des volumes encore disponibles.

**M. Séverac** ajoute que la préfète de bassin peut demander une révision de l'étude HMUC tous les 6 ans.

**L'animateur de la CLE** répond qu'il espère que ce ne sera pas le cas étant donné qu'elle a duré sur Sarthe amont presque 4 ans et a couté près de 180 000 €.

### 3-2 Une nécessaire cohérence avec la révision du SAGE :

**M. Delpierre et Mme Pain** présentent les travaux menés dans le cadre la révision, et mettent en évidence la prise en compte d'une grande majorité des leviers d'actions validés par la CLE lors de l'étude HMUC. Il est rappelé que les déficits quantitatifs ne peuvent être imputés uniquement aux prélèvements et que la dégradation des milieux (altérations des zones humides, du bocage, de la capacité d'infiltration des sols, les impacts des plans d'eau et du drainage) doit être encadrée pour que la réglementation sur les volumes prélevables ait un sens.

**M. Doron** se réjouit que soit rappelé les actions concomitantes et nécessaires à la mise en place des volume prélevables. Il insiste sur la nécessité d'interdire strictement la destruction des zones humides, quel que soit le type de projet.

**M. Martin** souhaite que le SAGE mentionne également le besoin de restaurer les zones humides.

**M. Gagnot** ajoute que plusieurs exploitations agricoles du bassin versant ne seraient pas viables si leurs parcelles n'étaient pas drainées.

**Le Préfet** signale qu'il est régulièrement interpellé par des élus qui s'insurgent d'une surprotection des zones humides bloquant tous développement économique, dont certains sont des membres du collège des élus de la CLE du SAGE Sarthe amont. Il invite donc la CLE à concerter un maximum sur ce sujet étant donné que les règles qu'elle va fixer seront ensuite opposables.

**M. Massé** confirme qu'en tant qu'élu, l'on peut être chagriné de voir des projets stopper par la présence de zones humides. Bien que conscient qu'aujourd'hui, la protection n'émane pas du SAGE, le problème vient plutôt, selon lui, d'un manque d'accompagnement sur l'application de la loi sur l'eau.

### 4- Calendrier

**Le Préfet et M. Delpierre** indiquent que le plan d'action ainsi que l'état des lieux pourraient être présentés et soumis à validation par la CLE à l'été 2026, permettant ainsi de définir une trajectoire soutenable de réduction des déficits (« convergence »).

Cette étape serait suivie de la mise en consultation, par Madame la Préfète de bassin, des volumes prélevables issus de l'étude HMUC, puis de la validation du SAGE révisé par la nouvelle CLE, intégrant la stratégie adoptée et les volumes prélevables correspondants.

La consultation réglementaire des différentes assemblées et du public conduirait ensuite à l'approbation du SAGE révisé au cours de l'été 2027.

***La CLE à la majorité des membres présents ou représentés (42/43 – 1 abstention d'UFC que choisir de la Sarthe) :***

**ACTE sous réserves**, que les analyses socio-économiques mettent en évidence des enjeux justifiant d'éventuels besoins de délais d'adaptation par usage **ET** que soit définis des règles considérées comme ambitieuses par la CLE dans les prochains documents du SAGE, les grands principes de travail suivants pour l'élaboration de la stratégie de réduction des déficits quantitatifs demandée par l'État :

- *Le report des volumes prélevables futurs résiduels vers les usages réglementés, les objectifs du Plan Eau n'étant appliqués qu'en situation de déficit ;*

- *La fixation d'objectifs chiffrés intermédiaires à l'horizon 2033 et l'atteinte, au plus tard en 2039, des volumes prélevables validés par la CLE dans le cadre de l'étude HMUC ;*

- *La répartition des volumes prélevables futurs résiduels en deux parts : une dédiée à des usages futurs non mobilisables après 2039, et l'autre répartie entre les usages réglementés selon la clé de répartition projetée suivante : 65 % pour l'AEP, 25 % pour l'irrigation agricole et 10 % pour l'industrie.*

**VALIDE** un objectif d'achèvement de la stratégie de réduction des déficits quantitatifs à l'été 2026, permettant simultanément la proposition d'arrêt des volumes prélevables par Madame la Préfète de bassin et la validation des nouveaux documents du SAGE par la CLE.

**VALIDE** la création, au sein de la CLE, d'une commission « Socio-économie et quantitatif », destinée à garantir la transparence et la neutralité dans le traitement des éléments qui y seront examinés.

## **Ordre du jour n°3 : Validation de la feuille de route et de l'accord de territoire Sarthe médiane**

### **Feuille de route du SAGE Sarthe amont**

*M. Delplerre indique que l'Agence de l'eau Loire-Bretagne assure un soutien financier à la cellule d'animation de la Commission locale de l'eau (CLE) pendant toute la durée d'élaboration et de mise en œuvre du SAGE. En contrepartie, la CLE, sa structure porteuse (EPTB Sarthe) et l'Agence de l'eau s'accordent sur une feuille de route définissant les priorités d'action de la CLE, les missions de la cellule d'animation et une cartographie croisée des enjeux du territoire.*

*Il rappelle que le projet de feuille de route du SAGE Sarthe amont a été transmis aux membres le 25 novembre. Ce document présente les objectifs et perspectives de la CLE pour les six prochaines années, avec une attention particulière portée aux trois premières. Il précise qu'une actualisation sera probablement nécessaire à court terme afin d'y intégrer les éléments issus de la révision du SAGE.*

M. Guillaume souligne que, pour UFC-Que Choisir, la priorité demeure l'alimentation en eau potable, tant en qualité qu'en quantité. Il observe toutefois que, malgré la succession de feuilles de route, contrats et dispositifs de financement, la qualité de l'eau potable ne s'améliore pas sur les captages prioritaires. Il souhaite que la CLE et le SAGE renforcent leur engagement sur cette thématique, notamment sur les enjeux liés à la pollution diffuse d'origine agricole.

L'animateur de la CLE mentionne un point figurant dans la feuille de route relatif aux limites des contrats territoriaux et accords de territoire, en particulier pour la Communauté urbaine d'Alençon, positionnée sur les deux outils. Il précise qu'il s'agit d'un enjeu exclusivement technique, impliquant pour la CUA une répartition de ses actions et une mobilisation accrue au sein de plusieurs instances de pilotage.

M. Tran confirme qu'il s'agit d'une question technique qui pourra, le cas échéant, être aisément résolue lors de la mise en œuvre des prochains accords.

*Le Préfet, M. Vavasseur, Mme Reignier, M. Planchon et M. Lecomte ayant quitté la séance, la CLE dispose, au moment du vote, de 38 voix délibératives.*

***La CLE vote à l'unanimité des membres présents ou représentés (38/38) la validation de la feuille de route du SAGE Sarthe amont.***

## **Accord de Territoire Sarthe médiane**

*M. DELPIERRE présente le nouvel accord de territoire Sarthe médiane, venant remplacer le précédent contrat territorial.*

*L'animateur de la CLE énonce les porteurs de projets impliqués dans ce contrat et les deux grandes thématiques sur lesquelles des actions sont menées : les captages prioritaires en eau potable et les milieux aquatiques*

M. **Dachary** détaille une intervention relative à une action proposée par une association locale de pêcheurs (AAPPMA), avec l'appui de la Fédération départementale, concernant la masse d'eau de la Bièvre. Il indique que, bien que ce territoire cumule les difficultés, étant à la fois le plus affecté par des déficits quantitatifs et celui présentant le captage prioritaire le plus dégradé de la Région Pays de la Loire, le projet de travaux de restauration morphologique du cours d'eau n'a pu aboutir. Selon lui, l'absence de volonté locale et la préférence exprimée pour des opérations de curage ou la mise en œuvre d'ouvrages de type barrage ont empêché l'avancement du projet.

M. **Doron**, faisant écho aux observations formulées par UFC-Que Choisir lors de l'examen de la feuille de route au sujet des pollutions diffuses, appelle à dépasser les actions ponctuelles. Au regard de la dégradation continue de la ressource, qui conduit à enchaîner les dérogations, il considère indispensable de compléter les actions d'accompagnement territorial par une mobilisation plus affirmée des leviers réglementaires. Il souligne qu'à ce jour, seuls 10 % des exploitants sont effectivement engagés dans la démarche.

M. **Lorleux** indique qu'il convient de ne pas concentrer l'analyse exclusivement sur les pollutions diffuses d'origine agricole et rappelle la présence également préoccupante de résidus médicamenteux dans les eaux.

M. **Papin** partage le constat selon lequel l'amélioration de la qualité de l'eau potable progresse trop lentement. Il estime cependant que la question doit également porter sur les moyens que chaque acteur est prêt à mobiliser. Il regrette que les discussions continuent de porter sur des compensations de faible ampleur pour modifier certaines pratiques agricoles, alors que les coûts de traitement sur un captage peuvent atteindre plusieurs millions d'euros. Il insiste sur la nécessité de raisonner à des échelles économiques adéquates pour obtenir un impact réel.

M. **Séverac** précise que des travaux sont suivis par la DDT afin de faire progresser la situation. Il rappelle que l'outil réglementaire relatif aux Zones Soumises à Contraintes Environnementales (ZSCE) constitue un levier pertinent pour engager les exploitants les plus réticents, à condition qu'il soit associé à des dispositifs de financement significatifs pour accompagner les changements de pratiques.

M. **Doron** précise qu'il n'a pas proposé de s'en remettre exclusivement au cadre réglementaire, mais qu'il estime indispensable que celui-ci soit activé parmi les leviers d'action.

M. **Guillaume** exprime sa crainte que les successeurs des membres actuels se retrouvent confrontés aux mêmes difficultés, faute d'évolution suffisante.

M. **Gavalet** rapporte enfin le témoignage de producteurs d'eau potable qui, pour atteindre rapidement et durablement une amélioration de la qualité de la ressource, en viennent à exclure les agriculteurs de leurs périmètres de captage pour y procéder à des reboisements. Il regrette cette évolution, qu'il juge dommageable.

*M. Mortreau, M. Brunet, M. Besnier et M. Massé ayant quitté la séance, la CLE dispose, au moment du vote, de 34 voix délibératives.*

**La CLE vote à la majorité des membres présents ou représentés (33/34 – 1 abstention de UFC que choisir) la validation de la feuille de route du SAGE Sarthe amont.**

Le PRESIDENT clôture la séance à 12h30.